



Paielement d'une nouvelle télécommande de portail

Par **lelivsau**, le **25/11/2021** à **16:13**

Bonjour,rrnrnJe suis locataire et je passe par une agence. Mais voila, ma télécommande de parking ne fonctionne plus. Malgré le changement de pile rien ne change. Il est donc impossible d'avoir accès à mon parking et on m'indique que les frais sur cette télécommande sont à ma charge. Cependant, celle-ci n'as pas subi de choc et m'as plutôt l'air d'être ancienne et usée (vieux modèle). Et, en plus de ça, en ayant discuté avec des voisins, certains ont racheté jusqu'à 3 télécommande en 1 an sans compter les multiple travaux en permanence sur la barrière du parking.rnJ'aurais souhaité savoir si mon propriétaire est vraiment dans son droit d'exiger que les frais soient à ma charge ?rrnrnMerci.

Par **goofyto8**, le **26/11/2021** à **19:06**

bonjour,rrnrn[quote]rnJ'aurai souhaité savoir si mon propriétaire est vraiment dans son droit d'exiger que les frais soient à ma charge ?rrnrn[/quote]rnC'est au propriétaire de payer pour avoir une nouvelle telecommande de parking qui fonctionne.

Par **Tisuisse**, le **27/11/2021** à **06:37**

Bonjour,rrnrnIl semblerait que ce/cette locataire ai fait sa demande à l'agence qui gère son logement alors qu'il/qu'elle aurait dû le faire, par LR/AR directement au propriétaire du logement. Je lui conseille donc de s'adresser à son propriétaire directement donc les

coordonnées doivent figurer sur son bail de location (mention obligatoire).

Par **amajuris**, le **27/11/2021 à 10:59**

bonjour, le locataire doit assurer l'entretien et les menues réparations. j'ai constaté que les anciennes télécommandes fonctionnent souvent mieux que les nouvelles qui sont moins puissantes. salutations

Par **lelivsau**, le **29/11/2021 à 08:45**

Merci beaucoup à tous de vos réponses utiles, je vais voir si je peux directement essayer de joindre ma propriétaire. Le seul soucis étant qu'il m'ai déjà arrivé d'essayer d'avoir ses coordonnées pour la joindre pour un autre soucis et que l'agence m'as affirmée qu'elle n'avait pas le droit de communiquer les coordonnées de la propriétaire... Je vais voir ce que je peux faire mais merci beaucoup d'avoir répondu à ma question ! Nous allons essayé de trouver un terrain d'entente. Je souhaitais aussi préciser cependant que je ne suis pas sure qu'il s'agisse d'entretien ou de menues réparations du bip. En effet, je trouve ça fortement étrange que le bip en question a du être remplacé à 3 reprises par certains voisins, que beaucoup s'en plaignent et que sur tout un immeuble il n'y ai que quelques voitures qui ont accès au parking en question. D'autant plus qu'un technicien est intervenu pour mon cas une fois, a appuyé sur ma télécommande et qu'elle fonctionnait par magie alors qu'un jour après elle ne fonctionnait encore plus entre mes mains. Après réflexion je pense même qu'il n'est pas impossible que le soucis vient principalement du portail constamment en réparation et de l'entreprise qui programme ces bips d'accès. Et je suis bien d'accord qu'un bip n'est pas excessivement cher mais si je dois en racheter 3 avant de partir le prix commence à grimper et je trouve ça aberrant qu'on laisse payer des gens plusieurs fois sans se poser de question sur un éventuel autre problème que les bips ou les locataires.

Par **goofyto8**, le **29/11/2021 à 12:43**

bonjour, l'agence m'a affirmé qu'elle n'avait pas le droit de communiquer les coordonnées de la propriétaire. Effectivement, si la propriétaire a mandaté une agence, pour assurer la gestion locative, vous devez vous adresser uniquement à l'agence. un technicien est intervenu pour mon cas, une fois, a appuyé sur ma télécommande et qu'elle fonctionnait par magie alors qu'un jour après elle ne fonctionnait encore plus entre mes mains. sur tout un immeuble il n'y ait que quelques voitures qui ont accès au parking en question. Il est fort probable que le problème vienne, non pas de votre télécommande personnelle mais de la motorisation du portail. Dans ce cas, c'est au syndic de faire procéder à une intervention (avec l'accord des propriétaires) et vous n'êtes pas concerné.

Par **amajuris**, le **29/11/2021 à 18:12**

si les télécommandes fonctionnent pour les autres utilisateurs, le fonctionnement du portail n'est pas en cause.
j'ai noté que la distance minimale pour que la télécommande soit efficace varie selon le type de télécommandes.
pour parer aux pannes de télécommande, notre copropriété a doublé la télécommande par un système vigik utilisé par ailleurs qui permet aux service publics de pénétrer dans notre copropriété sans problème.
salutations

Par **morobar**, le **30/11/2021** à **08:31**

Bjr,
que l'agence m'as affirmée qu'elle n'avait pas le droit de communiquer les coordonnées de la propriétaire...
Le bail comporte obligatoirement le nom et l'adresse du bailleur.
loi du 06/07/89 art. 3
Le contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.
Le contrat de location précise :
1° Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;
2° Le nom ou la dénomination du locataire ;
...
Les dispositions de cette loi sont d'ordre public, et personne ne peut y déroger.